

Ordonnance Souveraine n° 408 du 15 février 2006 rendant exécutoire la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ouverte à la signature le 4 novembre 1950 et telle qu'amendée par le Protocole n° 11

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	15 février 2006
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 3 mars 2006 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Europe ; Droits de l'Homme ; Libertés publiques

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2006/02-15-408@2006.03.04>

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.304 du 3 novembre 2005 portant approbation de la ratification de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, telle qu'amendée par le Protocole n° 11, ainsi que des Protocoles additionnels n° 4, 6, 7 et 13 ;

Nos instruments de ratification à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ouverte à la signature le 4 novembre 1950 et telle qu'amendée par le Protocole n° 11, ayant été déposés le 30 novembre 2005 auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, ladite Convention a reçu sa pleine et entière exécution à compter de ce jour, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^{^ [p.1]} Voir le Protocole n° 4 rendu exécutoire par l'ordonnance n° 409 du 15 février 2006 ; le Protocole n° 6 rendu exécutoire par l'ordonnance n° 410 du 15 février 2006 ; le Protocole n° 7 rendu exécutoire par l'ordonnance n° 411 du 15 février 2006 ; le Protocole n° 13 bis rendu exécutoire par l'ordonnance n° 412 du 15 février 2006 ; le Protocole n° 14 bis rendu exécutoire par l'ordonnance n° 2.323 du 3 août 2009 ; le Protocole n° 14 rendu exécutoire par l'ordonnance n° 5.811 du 22 avril 2016. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 3 mars 2006
^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2006/Journal-7745>